

TARIFS ANNUELS – Année 2024-2025

Le Conseil Communautaire, en date du 14 mars 2024, a voté ces tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2024

La Communauté de Communes du pays de Pont-château / Saint Gildas-des-Bois comprend les communes de :
Crossac, Drefféac, Guenrouët, Missillac, Pont-Château, Sainte-Anne-sur-Brivet, Saint-Gildas-des-Bois, Sainte-Reine-de-Bretagne et Sévérac.

FRAIS DE DOSSIER PAR FAMILLE - Pour une réinscription ou une inscription - Imputés sur la 1^{ère} facture en novembre

- 1 inscrit : 45€
- A partir de 2 inscrits : 75€

[En cas d'inscription en cours d'année, ces frais seront facturés sur la période de facturation suivante]

PRATIQUES ET ATELIERS PROPOSÉS	Elèves(s) inscrits(s)	Habitants de la Communauté de communes		Habitants hors Communauté de communes	
		Montant total	Facturation en 3 fois (novembre / janvier / avril)	Montant total	Facturation en 3 fois (novembre / janvier / avril)
Eveil 1 (GS) Eveil 2 (CP) Formation Musicale seule Pratique collective seule	Enfant / Etudiant	102 €	3 x 34 €	192 €	3 x 64 €
	Adulte	105 €	3 x 35 €	192 €	3 x 64 €
Parcours de Découverte Instrumentale (CE1 et +) (cours semi-collectif 30' + chorale enfant)	Enfant	157,50 €	3 x 52,50 €	255 €	3 x 85 €
Formation Musicale + Pratique Collective (ou) 2 Pratiques Collectives (ou) Formation M.A.O. / son	Enfant / Etudiant	147 €	3 x 49 €	246 €	3 x 82 €
	Adulte	147 €	3 x 49 €	246 €	3 x 82 €
Cursus Complet (à partir du CE2) (Instrument-Formation Musicale et/ou Pratique Collective)	Enfant / Etudiant	220,50 €	3 x 73,50 €	462 €	3 x 154 €
	Adulte	435 €	3 x 145 €	534 €	3 x 178 €
Pratique d'un 2ème instrument	Enfant / Etudiant	157,50 €	3 x 52,50 €	157,50 €	3 x 52,50 €
	Adulte	157,50 €	3 x 52,50 €	157,50 €	3 x 52,50 €
Accueil de répétition de groupes amateurs (tarif par membre du groupe)	Ado / Adulte	42 €		42 €	

INSCRIPTION de PLUSIEURS MEMBRES d'UNE MÊME FAMILLE :

- 2 membres d'une même famille : 10% de réduction sur la facture globale (hors frais de dossier).
- 3 membres ou plus d'une même famille : 20% de réduction sur la facture globale / 25% dans le cas de 3 cursus complets ou plus (hors frais de dossier).

CONDITIONS GÉNÉRALES :

- **L'inscription à l'École de Musique Intercommunale est subordonnée à l'acceptation du Règlement Intérieur de l'école** (document téléchargeable sur le site internet de l'EMI).
La priorité est donnée aux élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes.
- **Tarif enfant/étudiant :**
 - ⇒ Jusqu'à 21 ans.
 - ⇒ Jusqu'à 25 ans sous réserve de présentation d'une carte d'étudiant.
- **Mode de paiement :**
 - ⇒ facturation en 3 fois - factures adressées en Novembre / Janvier / Avril
 - ⇒ Règlement au Trésor public ou sur Internet sur tipi.budget.gouv.fr
- **Si démission :** Un courrier, en notifiant le motif de l'arrêt des cours, doit obligatoirement être adressé à la direction de l'École de musique intercommunale, soit par voie postale, soit par mail, la date de réception faisant foi.
 - ⇒ Courrier réceptionné avant le 6 octobre inclus : seuls les frais de dossiers sont dus.
 - ⇒ Courrier réceptionné entre le 7 octobre et le 03 novembre inclus : la 1^{ère} facture est due (1^{er} trimestre + frais de dossier).
 - ⇒ Courrier réceptionné après le 4 novembre : l'année complète est due (3 trimestres + frais de dossier).